

LE RISQUE MAJEUR A LIGNY EN BARROIS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE.....	3
2 LE MOT DU MAIRE.....	4
3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR.....	5
4 INFORMATION PRÉVENTIVE.....	6
4.1 CADRE LEGISLATIF.....	6
4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION.....	7
4.3 L'ORGANISATION DES SECOURS.....	8
4.4 L'ALERTE DES POPULATIONS.....	8
4.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	9
4.6 INFORMATION AQUEUREUR LOCATAIRE.....	11
4.6.1 FICHE COMMUNALE.....	12
5 LE RISQUE INONDATION.....	14
5.1 NOTION DE CRUE CENTENNALE.....	14
5.2 SITUATION.....	15
5.3 HISTORIQUE.....	16
5.4 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE.....	18
5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....	23
5.6 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE	25
5.7 LISTE DES BATIMENTS CONCERNES.....	27
6 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	29
6.1 SITUATION.....	30
6.2 HISTORIQUE.....	30
6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	31
6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....	35
6.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.....	36
6.6 LES PICTOGRAMMES TMD.....	37
6.7 CARTOGRAPHIE.....	38
7 LE RISQUE TEMPETE.....	41
7.1 HISTORIQUE.....	41
7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	42
7.3 CONSIGNES SPECIFIQUES.....	45
8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	47
9 PLAN D'AFFICHAGE.....	49



1 GLOSSAIRE

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DCS : Dossier Communal Synthétique

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

IGN : Institut Géographique National

POI : Plan d'Opération Interne

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

MMR : Mesure de Maîtrise des Risques

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

TMD : Transport des Matières Dangereuses

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

RID : Règlement des transport internationaux ferroviaires

PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Ligny en Barrois est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, tempête, transport de matières dangereuses, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie et sur notre site Internet où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événements.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Le Maire de Ligny en Barrois

3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

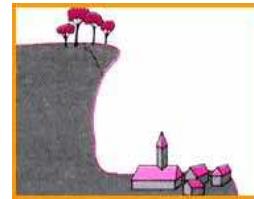


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs, auxquels chacun de nous peut être exposé, sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage,...
- transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX.



4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

4.1 CADRE LEGISLATIF

- **Information préventive**
 - **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
 - **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
 - **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
 - **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
 - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- **Information Acquéreur Locataire**
 - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
 - **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
 - **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- ✗ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✗ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM
- ✗ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- ✗ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- ✗ **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ,
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

4.3 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la Sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de Ligny en Barrois s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Secours est un document obligatoire. Il ne se substituera pas aux Plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

Objectifs du PCS :

Il permet :

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les Secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.

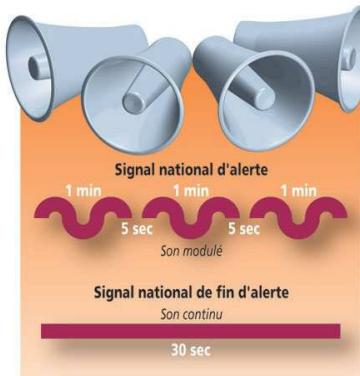
4.4 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte :

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes. »

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes. »

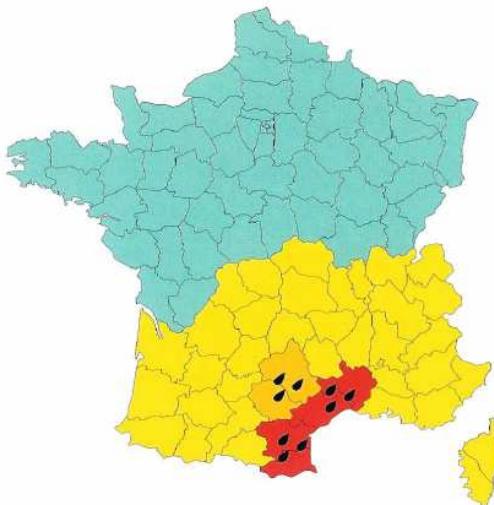


Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale (France BLEU Sud Lorraine 100,5 FM, FBSL 107.1 FM et Europe 2 87.9 FM)
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électrique et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux

La commune pourra prévenir la population de façon plus ciblée par l'intermédiaire d'une procédure de porte à porte, utilisation d'un mégaphone ou encore des panneaux lumineux.

4.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

Si votre département est orange

Si votre département est rouge



VENT FORT

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements



FORTES PRECIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée



ORAGES

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements



NEIGE/VERGLAS

- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements

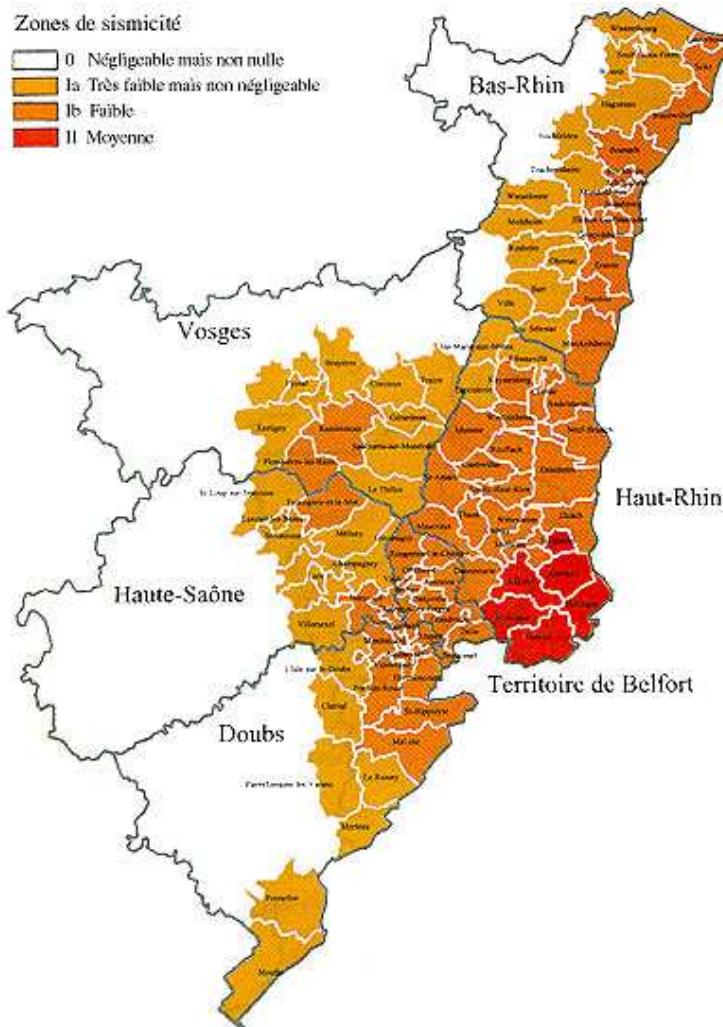
- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- Evitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les déplacements

- Route impraticable et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

4.6 INFORMATION AQUEREUR LOCATAIRE

Zones de sismicité	
■	0 Négligeable mais non nulle
■	Ia Très faible mais non négligeable
■	Ib Faible
■	II Moyenne



Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soultre, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.



4.6.1 FICHE COMMUNALE



PREFECTURE DE LA MEUSE

COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2006-370 du 14 février 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN oui non

Prescrit date : 18 avril 2001 aléa : inondation
Approuvé date :

Les documents de référence sont :
PPRI Ornain Centre Longeville à Ligny en Barrois Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT oui non

Prescrit date effet :
Approuvé date

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet __

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :

(en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone la __ Zone lb __ zone II __ zone III __ non



LE RISQUE INONDATION

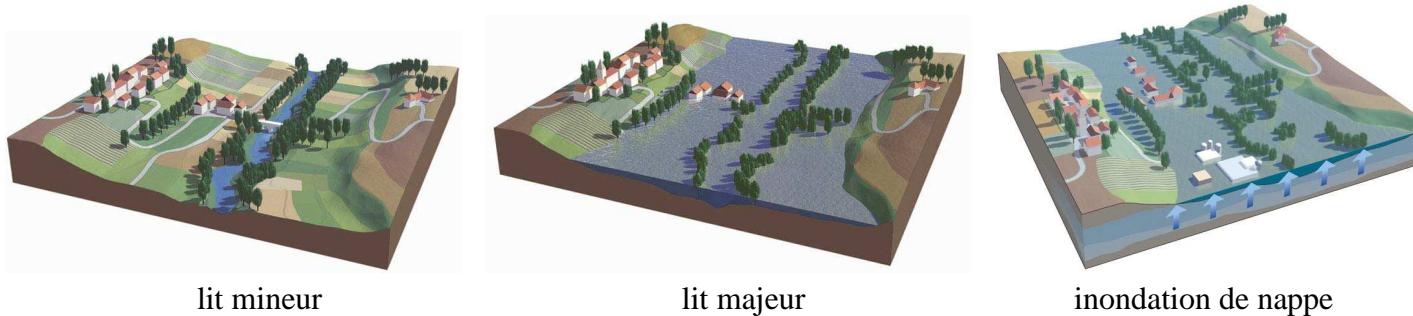


5 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

5.1 NOTION DE CRUE CENTENNALE

La crue centennale est l'aléa de référence en matière d'inondation pour la définition des zonages. Elle est définie comme étant la crue de période de retour 100 ans, ce qui signifie que chaque année, sa probabilité d'occurrence est de 1%. En matière de protection contre les inondations, un aménagement dimensionné pour protéger contre la crue centennale aura une probabilité de 1% d'être submergé chaque année.

La crue centenaire ou crue du siècle est la plus forte crue connue lors du siècle passé: elle peut avoir une période de retour variable et pas forcément centennale.

5.2 SITUATION

La Commune de **Ligny en Barrois** est concernée par plusieurs types d'inondations:

- ✗ Débordement de cours d'eau, provoqué par le débordement de l'Ornain.
- ✗ Montée en charges des ruisseaux et du réseau.

La commune de LIGNY EN BARROIS est située au creux de la vallée de l'Ornain, cette vallée est entourée de plateaux (Saint Aubin et Maulan). Lors de précipitations, les eaux pluviales s'infiltrent et ressurgissent pour partie en fond de val, alimentent des rûs qui se jettent dans la vallée rivière Ornain.



Du côté du plateau de Maulan, les eaux s'écoulent dans le ruisseau des Annonciale et du Brouillot.

Les ruisseaux cheminent à leur naissance en domaine forestier et puis pénètrent au sein de zones construites. Au fur et à mesure des constructions (publiques ou privées) les cours d'eau ont été déviés, canalisés, busés. Lors de ces transformations, on peut noter que les ouvrages techniques (ponts, buses, carnaux) ont été parfois correctement réalisés, parfois totalement incompatibles avec un écoulement correct des eaux.

La principale préoccupation est le rétrécissement du lit mineur de ces ruisseaux.

On peut signaler de nombreuses erreurs:

- ✗ construction de mur mitoyen au milieu du ruisseau
- ✗ remplacement de buse de diamètre 800 mm par deux tuyaux de 200 mm
- ✗ obturation d'exutoires
- ✗ évacuation de déchets (végétaux) dans le lit du ruisseau
- ✗ couverture du ruisseau dans les propriétés privées (impossibilité de curage ou enlèvement d'embâcles)
- ✗ percement des ouvrages pour passage de câble, de ruisseaux d'assainissement,

5.3 HISTORIQUE

La commune de Ligny en Barrois est régulièrement soumise aux inondations, soit par débordement de cours d'eau, soit par ruissellement.

La crue de décembre 1982 reste la crue centennale, son débit n'est précisément connu qu'à la station de Fains-Veel, où il était de 123 m³/s.

La crue centennale a principalement touché la rue Jean Jaurès provoquée par le débordement de l'Ornain.



INONDATION DU LIEUDIT « LA QUEUE DE SERPENT »

L'Ornain est une rivière de 120 km de long qui draine un bassin versant de 908 km². Elle prend naissance sur le territoire de Gondrecourt le Château.

L'Ornain appartient à l'unité hydrologique de la Marne.

Son débit d'étiage en période de basses eaux très faibles (souvent inférieur à 1m³/s) peut varier brusquement et même atteindre 100 m³/s en période de fortes crues (hautes eaux en fin d'automne et hiver)



Lors de crues importantes, l'Ornain déborde de son lit, inondant les terrains voisins. Le champ d'inondation est ainsi délimité avec des zones d'écoulement actif et des zones de stockage des crues.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Fin le	Sur le JO du
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	08/12/82	31/12/82	04/02/83	06/02/83
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	01/04/83	30/04/83	16/05/83	18/05/83
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	01/05/83	31/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	05/12/88	06/12/88	22/02/89	03/03/89
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	15/02/90	19/02/90	14/05/90	24/05/90
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	19/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	24/02/97	01/03/97	12/05/97	25/05/97
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue	28/10/98	29/10/98	19/03/99	03/04/99

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.



5.4 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- MESURES DE PRÉVENTION :

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

- Le **Règlement départemental d'Alerte aux Crues (RAC)** est pris en application du SDPC et du RIC, précités. Il a pour finalité d'organiser, en cas de survenance d'une inondation, la procédure d'alerte : des maires, des services concernés, des médias et de la population, des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques dont la gestion peut avoir un impact sur les crues.
Le département de la Meuse est concerné par deux bassins : le bassin Rhin-Meuse (Mause, Orne et Chiers) et le bassin Seine-Normandie (Aire, Saulx et Ornain) et par 3 Service de prévision de crue: Meuse-Moselle (Meuse, Orne et Chiers), Oise-Aisne (Aire) et Seine amont-Marne amont (Saulx et Ornain)

- LA PROCÉDURE DE VIGILANCE DE CRUES :

La procédure de vigilance crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile
- transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ;
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.

AU NIVEAU NATIONAL :

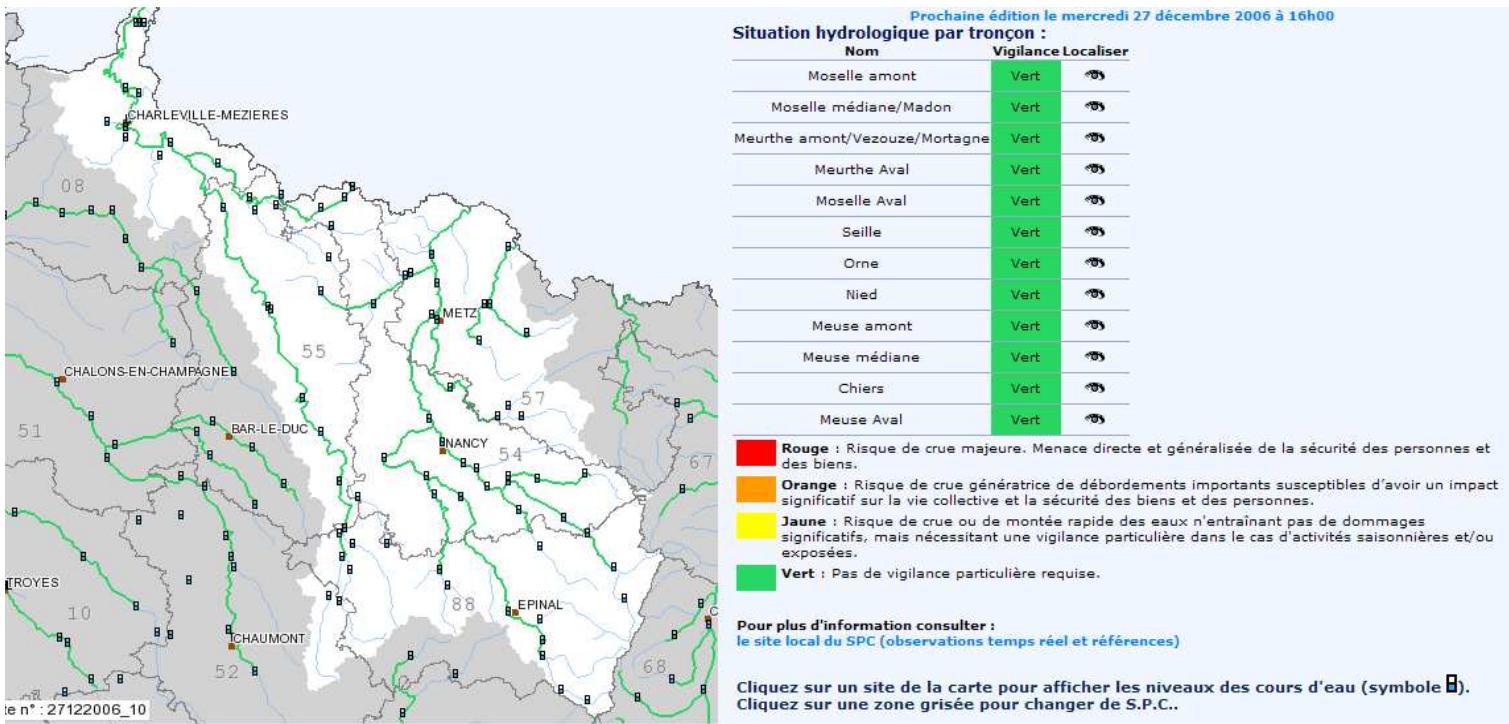
L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✗ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✗ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- ✗ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✗ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

CARTE DE VIGILANCE CRUES





L'ALERTE

✗ EN VIGILANCE VERT :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

✗ EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE ou ROUGE :

Le service de prévision des crues (SPC) :

- actualise « la carte de vigilance »
- renseigne « le bulletin d'information local »

✗ LE DISPOSITIF D'ALERTE

Dès le franchissement du niveau de vigilance JAUNE, ORANGE ou ROUGE sur un tronçon départemental et après analyse des informations du « bulletin d'information local » le Préfet ou un membre du corps préfectoral décide la mise en alerte des maires et des services.

Une seule alerte est déclenchée par la préfecture, même en cas de modification du niveau de vigilance. L'alerte est réalisée par Tronçons de vigilance

La station d'observation dont dépend Ligny en Barrois est HOUDELAINCOURT. Dès la cote d'alerte atteinte (1,20m) la gendarmerie de Ligny en Barrois prévient le maire qui, assisté de la police municipale et des services techniques, informe la population par différents moyens (sirène, élément mobile d'alerte, porte à porte, panneau d'affichage électronique).

Le maire suit l'évolution de la crue, à partir du répondeur ou de vigicrue, alimenté par la préfecture sur lesquels sont communiqués les cotes relevées dans les différents stations d'observation.

- **LE PLAN D'ANNONCE MÉTÉOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'état en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- Activation 24h00/24h00 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.55) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.



- ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS :

En 1994, une étude hydraulique portant sur des remblais dans le lit majeur de l'Ornain a été menée. Des travaux de curage et d'entretien des berges sont réalisés de façon régulière chaque année.

Pour les réseaux des études sont en cours afin d'identifier les points sensibles et des redimensionnements prévus.

- LA MAÎTRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune prend en compte le risque inondation et y annexera le PPRi.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

- LES PPRi

Les PPRi sont des outils réglementaires destinés à limiter les effets des inondations sur les personnes mais aussi sur les biens. Très concrètement, ils ont pour objectif d'empêcher les futures constructions dans les zones les plus à risque.

Ils peuvent également prévoir des mesures qui ont pour objectif de réduire la vulnérabilité des constructions existantes.
Il s'agit d'un outil mis en oeuvre par l'état.



- MESURES DE PROTECTION

Des mesures ont été prises telles que la pose de parpaings et de planches par les services techniques, une vérification hebdomadaire de tous les points sensibles est assurée par la ville et une série d'immeubles situés hors zone inondable offrent la possibilité d'hébergement:

- ✗ Collège Bienheureux Pierre de Luxembourg – 27 rue Leroux
- ✗ Collège Robert Aubry – rue Jules Ferry
- ✗ Hôtel Valéran – 3 place de l'église
- ✗ Hôtel restaurant du Parc – 97 rue du Général de Gaulle
- ✗ Gymnase Léo Lagrange
- ✗ Gymnase Gilbert Vernet
- ✗ Hall des Annonciades
- ✗ Salle Jean Barbier
- ✗ Crèche « les Mimosas » (lits de bébés)

- L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie ;
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.
- par bulletin municipal,
- Livret d'accueil
- par le site Internet de la commune
- distribution d'une plaquette spécifique au risque inondation
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements Scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

• CONSIGNES SPÉCIFIQUES

➤ Au moment de l'alerte

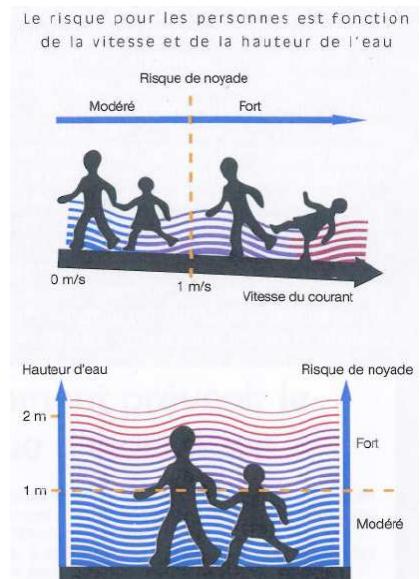
- Mettez-vous à l'abri
 - Mettez hors d'eau le maximum de vos biens
 - Installez vos mesures de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....) et fermer les portes
 - Coupez vos réseaux
 - Emportez les objets (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériels de confinement)

➤ Pendant la crise

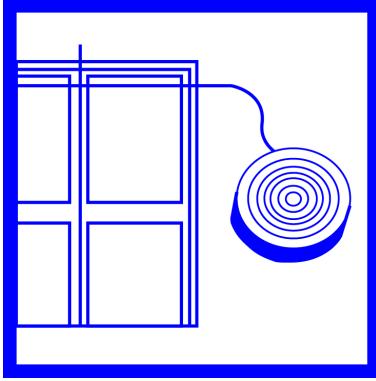
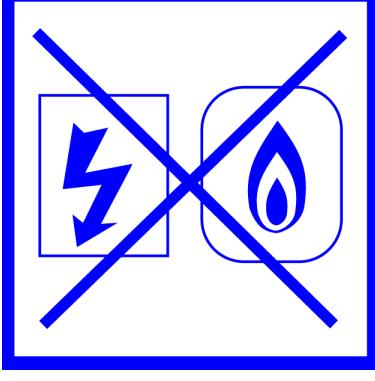
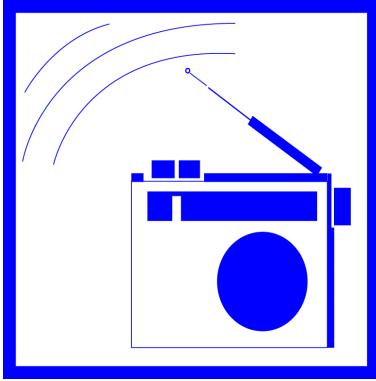
- Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.
 - Montez dans les étages sans prendre l'ascenseur

➤ Après la crise

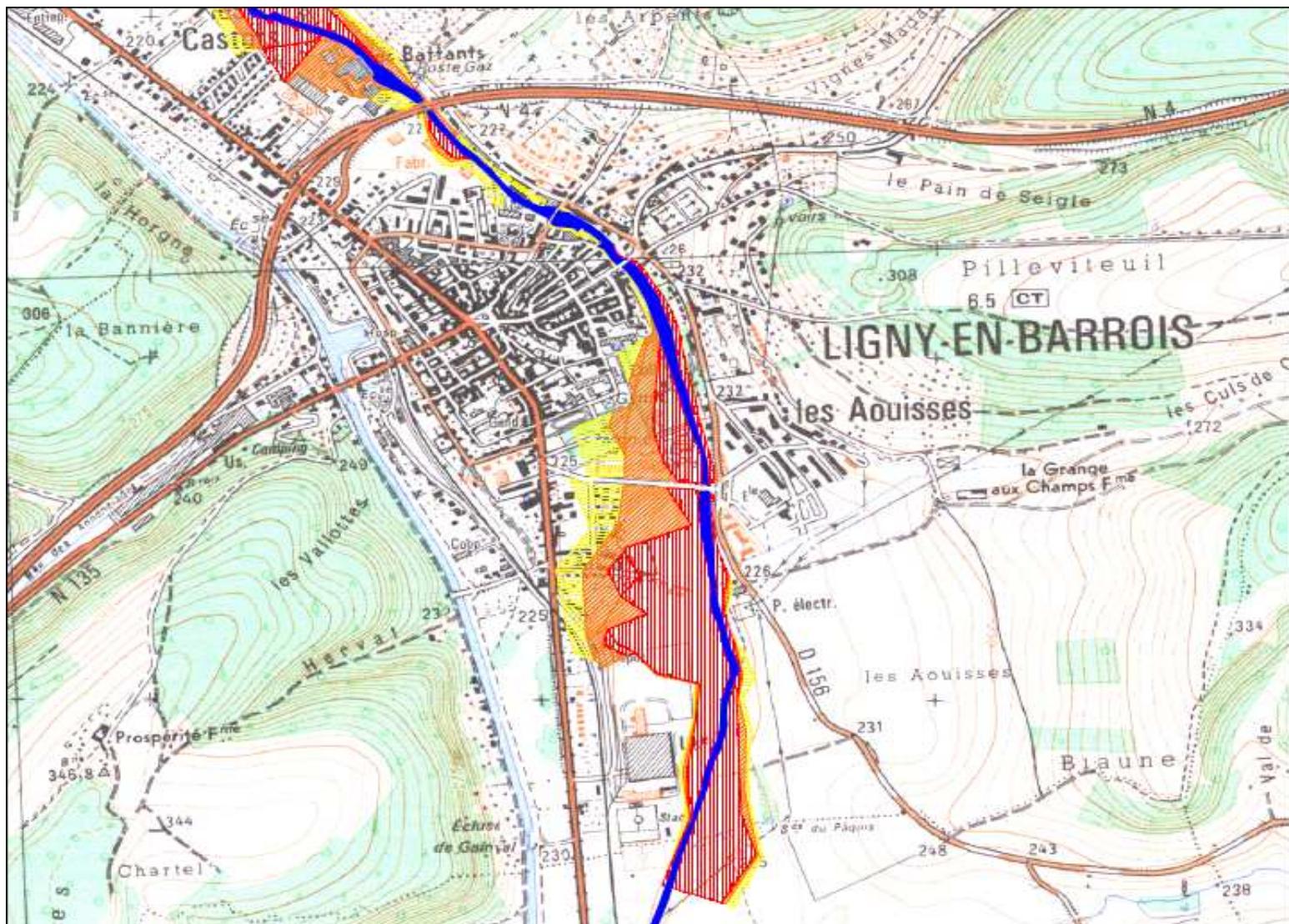
- Continuez à vous informer régulièrement.
 - Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
 - remettre votre foyer en état le plus tôt possible
 - Nettoyage (Enlevez l'eau stagnante, Enlevez tous les matériaux et débris, retirez de haut en bas la saleté)



5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Fermez les portes, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez immédiatement à pied dans les étages
		
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

5.6 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE



Service Urbanisme Habitat
et Environnement
Cellule planification

Cartographie de l'alea

Planche 1 / 4



100 0 100 200 300
Mètres

LEGENDE

- Réseau hydrographique** (Blue line)
- Zones Inondables**:
 - Profondeur > 1m (Red)
 - Profondeur: de 0,5 à 1m (Orange)
 - Profondeur: < 0,5m (Yellow)

PERIMETRE INONDABLE



PLAN DES RUISSEAUX

Ces documents cartographiques ne sont pas opposables aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



5.7 LISTE DES BATIMENTS CONCERNES

Liste des bâtiments de plus de 50 personnes recevant du public ou de plus de 15 logements situés dans le périmètre où un affichage sera assuré.

Nom du bâtiment	Type de bâtiment	Adresse
- Immeubles collectifs Jean Jaurès	HEBERGEMENT	Quartier Jean Jaurès 55500 – LIGNY EN BARROIS
- Evobus	LIEUX DE TRAVAIL	Chemin du Stade 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Essilor Battants	LIEUX DE TRAVAIL	Chemin des Battants 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Essilor Compasserie	LIEUX DE TRAVAIL	13 bd Ornain 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Piscine du Parc	ERP	Rue des Sirènes 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Gymnase Gilbert Vernet	ERP	Rue des Sirènes 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Gymnase Léo Lagrange	ERP	Impasse Léo Lagrange 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Société Mécanique de Précision du Barrois	LIEUX DE TRAVAIL	Rue des Tilleuls 55500 – LIGNY EN BARROIS

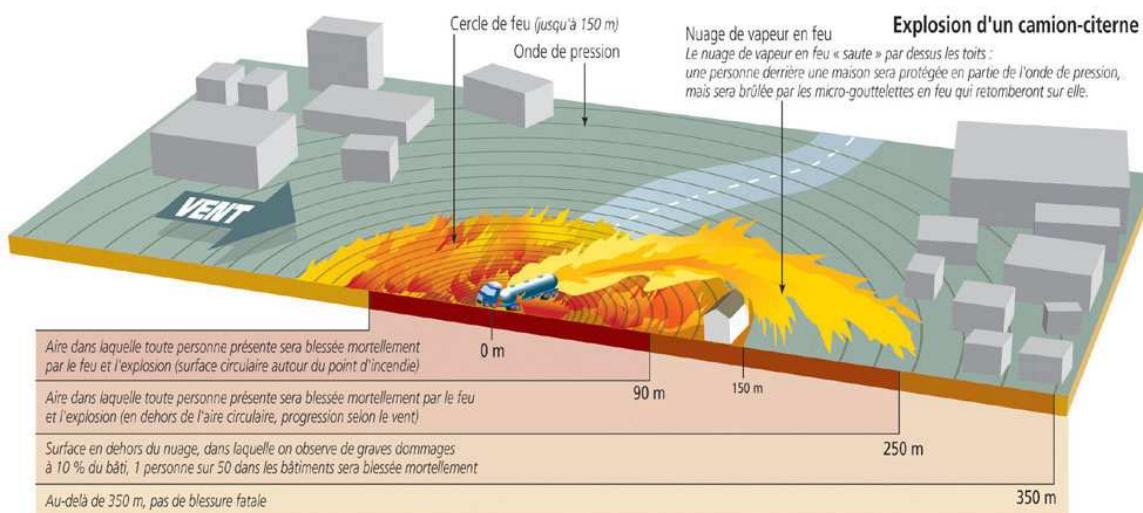


LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

6 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

6.1 SITUATION

- Les risques dans la Commune

Le territoire de la Commune de Ligny en Barrois est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.
Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- voies routières : les axes principaux utilisés sont principalement la N4, N135, RD 966, RD 935 dont 2 lieux sensibles, 1 sur la RD 966 qui est l'école Notre-Dame des Vertus et l'autre sur la RN 135 qui est le Collège Bienheureux Pierre de Luxembourg.
- voies ferrées : ligne NANCOIS-SUR-ORNAIN / GONDRECOURT-LE-CHATEAU (principalement transport de céréales et carcasses de bus)
- canalisations de gaz : gazoduc.
- voies d'eau : canal de la Marne au Rhin.
- Voies aériennes : R 45 Nord

6.2 HISTORIQUE

L'événement le plus marquant pour la commune de Ligny en Barrois reste l'accident d'un camion citerne qui est tombé du pont de la N4 sur la rue Leroux (près de ESSILOR les Battants). Cet accident s'est produit la 30 janvier 2002.





6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- MESURES DE PRÉVENTION

- Transport par voies routières :
 - Des voies parallèles permettent de délester le centre ville
 - La circulation est interdite aux PL > 3,5T pour le coeur de ville
 - Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
 - Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003, cette réglementation prévoit la formation des personnels de conduite, la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires, ...) et l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)
 - Un plan de délestage du centre ville existe déjà. Toutefois cet itinéraire reste très dangereux c'est pourquoi l'état étudie actuellement le raccordement RN4 / RN135 et le cabinet IRIS Conseil en collaboration avec le Conseil Général travaille sur un projet de contournement des poids-lourds.
- Transport par voie ferrée :
 - Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003
- Transport par voie d'eau :
 - Respecter et faire respecter l'accord européen ADNR et la loi du 30 juillet 2003
- Transport par canalisations enterrées
 - Surveillance régulière du gazoduc par organisme compétent.
 - Servitudes d'utilité publique liées à sa présence
 - Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes jaunes).
 - Le plan des canalisations doit être obligatoirement consulté en Mairie avant tout début de chantier.
 - Une demande de renseignement est obligatoire et suivie de l'établissement d'un formulaire DICT.



- MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de Sécurité, déviation, barrages flottants, etc.).

Ce plan s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation mettant en jeu des produits dangereux transportés en vrac ou en colis.

Ce plan s'articule avec d'autres plans de secours, qui peuvent être déclenchés de manière antérieure, simultanée, ou postérieure, notamment la plan rouge, la plan ORSEC, le plan « pollution accidentelle des eaux intérieures », le plan « autoroute A4 », le plan « SNCF ou ferroviaire ».

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de régir efficacement en cas d'accident.

Actuellement une étude est en cours afin d'assurer le déplacement du poste de détente de Ligny en Barrois et du gazoduc, cette action aura pour but d'éloigner la zone de risque. Un accord de la DDE de la Meuse est attendu sous peu.

- ALERTE ET DÉCLENCHEMENT

Elle est donnée par le conducteur ou par un témoin qui avise:

- les pompiers (18 ou 112)
- la gendarmerie (17)
- le SAMU (15)

L'alerte des secours est prioritaire, elle consiste à donner des indications sur le lieu de l'accident et la nature du chargement. L'alerte se fait généralement téléphoniquement par le 18 ou 112, le 17, ou le 15. L'alerte sera répercutée immédiatement auprès des autres services.

Les informations incontournables:

- l'heure et le lieu de l'accident
- le nombre de véhicules et de victimes impliquées dans l'accident
- la nature et la quantité de produit en cause
- les risques éventuels pour les populations avoisinantes
- les conséquences possibles sur le milieu naturel

Le déclenchement de l'alerte est réalisée par les services d'intervention par tous les moyens à leur disposition : haut parleur, alerte téléphonique, sirènes ou RNA (réseau national d'alerte).



- **ETUDES ET TRAVAUX**

Actuellement une étude menée par IRIS conseil est en cours de réalisation, cette étude porte sur l'aménagement de la traversée nord-sud de l'agglomération. Cette étude consiste à valider chaque solution en s'assurant de sa faisabilité technique. Une analyse comparative des différentes solutions permettra à terme d'arrêter le parti d'aménagement donnant une réponse satisfaisante aux objectifs généraux.

- **CONSIGNES SPÉCIFIQUES**

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

- EN CAS DE FUITE DE PRODUITS TOXIQUES

- ◆ Ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer), Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- ◆ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours, ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.



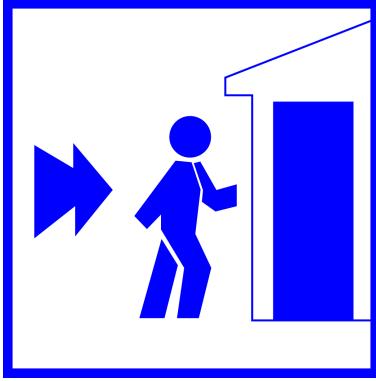
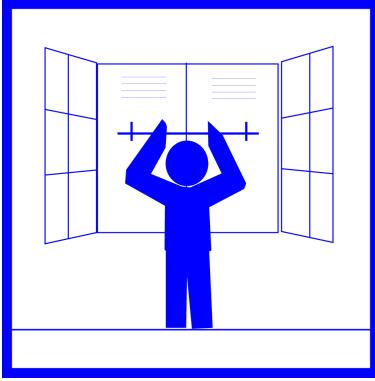
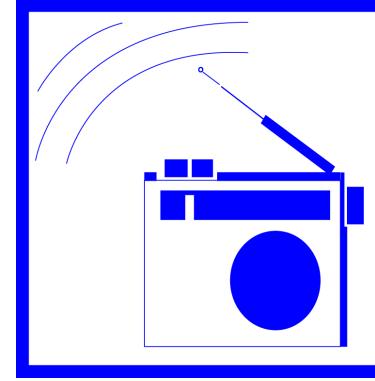
SI VOUS ETES CHEZ VOUS:

- rester chez vous
- ne pas aller sur les lieux de l'accident
- ne pas aller chercher les enfants à l'école
- arrêter la ventilation et réduire le chauffage
- respirer à travers un linge humide
- ne pas téléphoner
- écouter la radio et attendre les consignes des autorités

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérer le local où vous êtes.

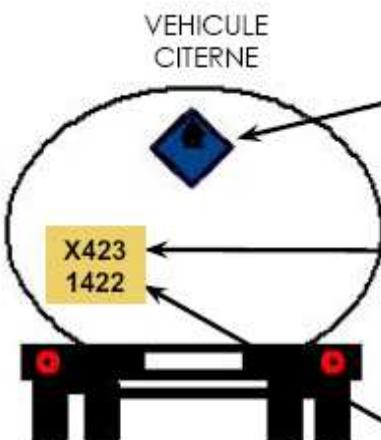
6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégagent des gaz inflammables (code de danger : X 423): ici un alliage sodium-potassium (code matière : 1422).

ETIQUETTE DE DANGER	CODE DANGER	CODE MATIERE	0 : absence danger secondaire
	Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :		2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
X423	1er chiffre : danger principal		3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
1422	2 ^e et 3 ^e chiffres : dangers secondaires		4 : inflammabilité des solides
	Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré		5 : comburant (favorise l'incendie)
			6 : toxicité
			8 : corrosivité
			9 : danger de réaction violente spontanée
			X : danger de réaction dangereuse au contact

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds.
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

6.6 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

6.7 CARTOGRAPHIE



PLAN DE TRANSPORT MATERIES DANGEREUSES

Ces documents cartographiques ne sont pas opposables aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

Ces documents cartographiques ne sont pas opposables aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



CARTOGRAPHIE DES COULOIRS AERIENS

Zone dangereuse / réglementée / TSA / CBA
Dangerous / restricted area / TSA / CBA



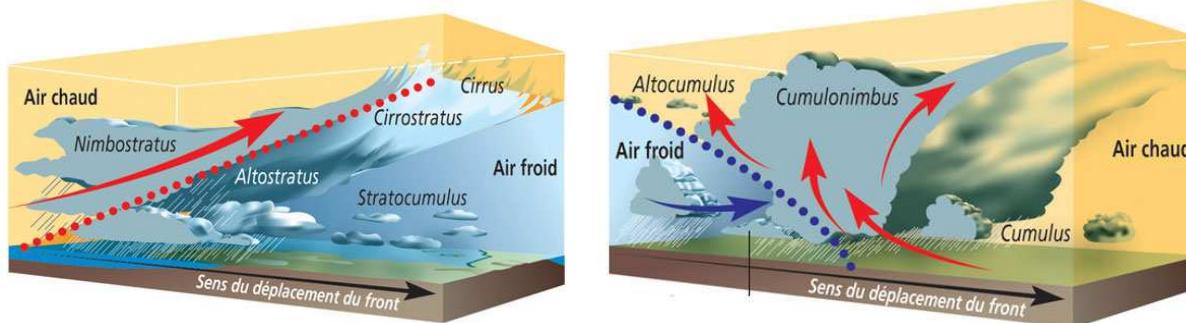
LE RISQUE TEMPETE



7 LE RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de 50 km/h et pouvant concerter une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent en période estivale.



7.1 HISTORIQUE

La commune de Ligny en Barrois a été touchée par la tempête de 1999, principalement touché, le parc a été ravagé par un couloir allant de la piscine à l'Ornain où se trouvaient beaucoup d'arbres très âgés: de nombreux tilleuls allant de 160 à plus de 200 ans, des marronniers comparables et des épicéas dépassant le siècle. Au total les pertes s'élèvent à 59 arbres, sans compter 28 autres blessés plus ou moins grièvement.

À ces dommages il faut ajouter bien sûr des dommages matériels (toitures, forêt communale) tel que le kiosque du parc municipal.

Restauration du parc

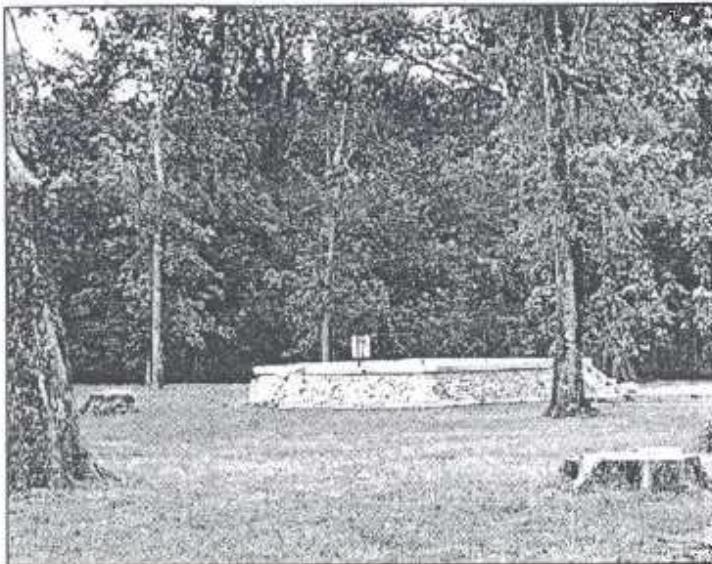
Le 26 décembre 1999, date que beaucoup d'entre vous n'oublieront pas de sitôt, la tempête est passée sur la commune en causant de nombreux dégâts. Beaucoup ont été réparés depuis et reste dorénavant à l'état de souvenirs marquants. Par contre, la vision du parc municipal a été modifiée en quelques heures et il faudra attendre quelques années avant de retrouver les arbres majestueux qui couvraient d'ombre la promenade en bordure de l'Ornain.

En effet, la tempête n'a pas respecté ce site classé depuis 1932. La partie "ouest" qui avait été restaurée en 1984/1985 a bien résisté et l'on ne déplore que deux tilleuls abattus par le vent. En revanche, la partie "est" a été ravagée dans un couloir où se

trouvaient beaucoup d'arbres très âgés.

Trente-trois tilleuls, dix épicéas, un if, un frêne, six marronniers, deux hêtres, deux charmes, deux aubépines ont succombé à l'ouragan qui a également blessé onze tilleuls, un frêne, douze marronniers, un hêtre, un érable plane et deux érables sycomores.

A ces dommages, il faut ajouter d'importants dégâts causés au kiosque qui venait d'être restauré. Le clôture qui sépare le parc de l'aire de stationnement de la piscine a été endommagée sur huit mètres de long. Au total, un quart du parc devra faire l'objet d'une restauration car les travaux de réfection devront être étendus à des parcelles complètes en y incluant les allées et les enga-



Le parc sera l'objet d'une restauration.

zonnements concernés. Le dossier est étudié en collaboration avec le représentant de la direction régionale de

l'environnement et avec l'architecte des bâtiments de France, ce qui permettra de réaliser ces travaux fin 2001.

Article du 06 Août 2000

7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- LA PRÉVENTION :

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre consécutif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à météofrance. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

- L'INFORMATION DE LA POPULATION :

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement.



PHOTOS DU PARC

- MESURES DE PROTECTION :

La procédure « vigilance météo » de météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.



Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés.

- **VERT** : pas de vigilance particulière ;
- **JAUNE** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux,
- **ORANGE** : vigilance accrue nécessaire car le phénomène dangereux d'intensité inhabituelle prévus,
- **ROUGE** : vigilance absolue obligatoire car phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Elle permet aussi :

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
 - De fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
 - D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.
-
- **L'ORGANISATION DES SECOURS**

Un Plan Communal de Sauvegarde peut être réalisé et être rendu obligatoire par l'approbation d'un PPR. Si la situation le nécessite, le préfet a la possibilité de mettre en place le plan ORSEC.

7.3 CONSIGNES SPECIFIQUES

- Vents violents : Niveau 4

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés 	<ul style="list-style-type: none"> Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous En cas d'obligation de déplacement, limitez vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers Signalez votre départ et votre destination à vos proches Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être endommagés N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable

- Fortes précipitations : Niveau 4

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"> de très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés risque de débordement des réseaux d'assainissement les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire 	<ul style="list-style-type: none"> restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés en cas d'obligation de déplacement, être très prudent, respectez, en particulier les déviations mises en place ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée signalez votre départ et votre destination à vos proches pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE LIGNY EN BARROIS

2 r Strasbourg
55500 LIGNY EN BARROIS
03 29 78 02 22
fax : 03 29 77 04 04

PREFECTURE

40 r Bourg
55000 BAR LE DUC
03 29 77 55 55
fax : 03 29 79 64 49

POLICE MUNICIPALE

4 r Strasbourg
55500 LIGNY EN BARROIS
03 29 78 29 51

SAPEURS POMPIERS 18

GENDARMERIE NATIONALE

8 r St Christophe
55500 LIGNY EN BARROIS
03 29 78 00 44

D.R.I.R.E (Direction Régionale Industrie
Recherche et Environnement)

8Bis r Pierre Fourier
54000 NANCY
03 83 36 55 12
fax : 03 83 37 63 66

D.I.R.E.N LORRAINE

rue St Dizier à Metz
55200 VIGNOT
03 29 92 08 12

ÉCOLE MATERNELLE MELUSINE

03.29.78.48.98
11, Rue des Buttes

ÉCOLE MATERNELLE B. THÉVENIN
03.29.78.48.81
10, Rue des Hirondelles

ÉCOLE PRIMAIRE B. THÉVENIN

03.29.78.48.96
10 bis, Rue des Hirondelles

GROUPE RAYMOND POINCARE

03.29.78.41.98

1, Allée du Parc

R.A.S.E.D.
03.29.78.00.22
9, Rue Jules Ferry

COLLÈGE ROBERT AUBRY

03.29.78.43.10
28, rue Jules Ferry - B.P. B

E.S.C.LI. (Ensemble Scolaire Catholique de Ligny-en-Barrois)

03.29.78.41.04
27, Rue Leroux ou 30 rue du Général de Gaulle
– BP 48



PLAN D'AFFICHAGE



9 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.
- Les campings de plus de 15 tentes
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Nom du bâtiment	Type de bâtiment	Adresse
- Immeubles collectifs Jean Jaurès	HEBERGEMENT	Quartier Jean Jaurès 55500 – LIGNY EN BARROIS
- Evobus	LIEUX DE TRAVAIL	Chemin du Stade 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Essilor Battants	LIEUX DE TRAVAIL	Chemin des Battants 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Essilor Compasserie	LIEUX DE TRAVAIL	13 bd Ornain 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Piscine du Parc	ERP	Rue des Sirènes 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Gymnase Gilbert Vernet	ERP	Rue des Sirènes 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Gymnase Léo Lagrange	ERP	Impasse Léo Lagrange 55500 - LIGNY EN BARROIS
- Société Mécanique de Précision du Barrois	LIEUX DE TRAVAIL	Rue des Tilleuls 55500 – LIGNY EN BARROIS



VILLE DE LIGNY EN BARROIS

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HOTEL DE VILLE - 2 rue Strasbourg
55500 LIGNY EN BARROIS
tél : 03 29 78 02 22
fax : 03 29 77 04 04
courriel : mairie@lignyenbarrois.fr

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Centre technique municipal - 120 rue du général de Gaulle
55500 LIGNY EN BARROIS
tél : 03 29 78 29 59
fax : 03 29 78 29 69
courriel : ctm@lignyenbarrois.fr

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Ville de Ligny en Barrois – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 54 200 Toul
Édité le 16 mai 2007